

**COMMUNE DE SEPMES***Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-03-09**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M. CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, Mme LANGLOIS Barbara, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :

Mme Cindy REZEAU ayant donné procuration à Mme Justine BILLY

M. Jason DENIS ayant donné procuration à M. Yohan CHOLLET

M.RAGUIN Charles

Nombre de membres en exercice : ...	13
Nombre de présents : .....	10
Nombre de votants : .....	12
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> mars 2023	

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission générale s'est réunie le 8 février dernier pour examiner et discuter dans le détail des propositions du budget 2023,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté en séance, tenant compte de la reprise des résultats,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif 2023, voté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

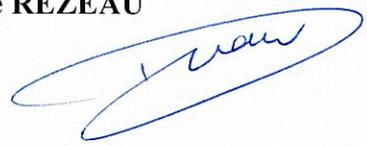
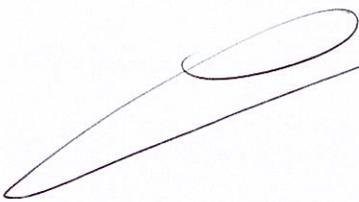
Section de Fonctionnement : 648 545 €

Section d'Investissement : 220 000 €

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
**Dominique CATHELIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 16 mars 2023 et publié le 16 mars 2023

À SEPMEs, 16 mars 2023  
Le Maire,

